



Des trajectoires diverses pour les salariés du sport normands : de l'activité d'appoint à celle d'entrepreneur sportif

En Normandie, près de 12 300 personnes exercent une activité dans le sport en 2013, dont 11 400 salariés. Ces derniers représentent près de 4 300 équivalents temps plein (ETP). La très grande majorité d'entre eux sont employés dans une structure comprenant moins de 4 salariés. L'analyse de leurs parcours permet d'identifier 4 types de trajectoires professionnelles, distinguées par le nombre de contrats. À côté des personnes disposant d'un emploi stable dans le sport, d'autres sont plus précaires, alternant chômage et périodes d'emploi. D'autres encore cumulent plusieurs emplois, mais cette multi-activité ne rime pas toujours avec précarité. Ainsi, de nouveaux entrepreneurs sportifs, coaches ou consultants, cherchent à développer leur activité sportive sur ces créneaux porteurs. Au sein de ces groupes, l'évolution du salaire horaire brut entre 2003 et 2012 est liée à l'expérience, à l'évolution du SMIC, au nombre de contrats, à la mise en place de la convention collective de 2005 mais aussi à la défiscalisation des heures supplémentaires entre 2007 et 2012.

Aurélié Charles, Bruno Dardaillon (Insee), François Kauffmann (CNRS UMR 6139 LMNO)

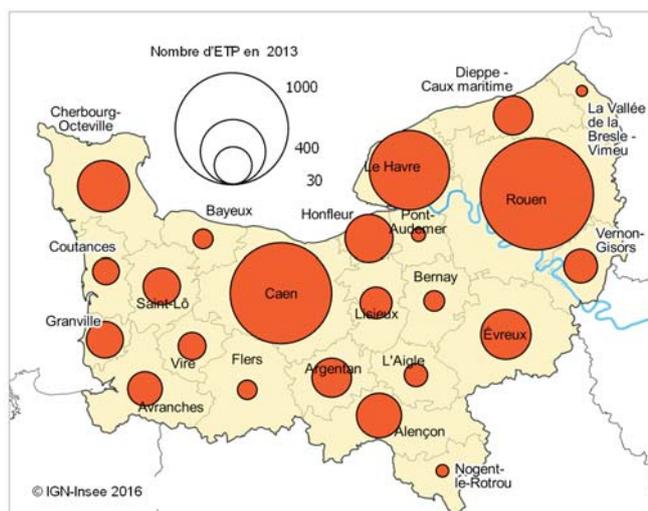
En 2013, près de 12 300 personnes ont exercé au moins une mission dans le sport (voir encadré Méthodologie) en Normandie dont 900 non-salariés et 11 400 salariés. Ce volume d'emplois n'inclut pas les emplois induits du commerce de détail d'articles de sport ou du tourisme. Les contrats dans le sport proposés aux salariés représentent près de 4 300 ETP, soit 0,41 % des ETP normands. La région se classe ainsi dans un rang médian au niveau métropolitain.

Plus de 13 400 contrats dans le sport en Normandie en 2013

Ces salariés ont accompli plus de 13 400 contrats dans le secteur du sport en Normandie. S'ils bénéficient peu souvent d'un emploi principal dans ce secteur, ils peuvent compléter leur salaire alors qu'ils occupent un poste

1 Plus d'un emploi sportif sur deux situé dans les zones d'emploi de Caen, Rouen et du Havre

ETP par zone d'emploi en 2013



Source : Insee, DADS 2013

dans un autre secteur. Ainsi, ces personnes perçoivent en 2013 un salaire moyen avoisinant 17 000 € pour l'ensemble de leurs activités, soit 23 % de moins que la moyenne des salariés normands. Deux facteurs expliquent cette différence. D'une part, le pourcentage des salariés exerçant à temps complet dans le sport est faible. Ainsi, seuls 44 % des salariés du sport ont travaillé au moins 80 % d'un temps complet dans ce secteur. D'autre part, la proportion des jeunes travaillant dans le sport est élevée. Ainsi, en 2013, le pourcentage de jeunes de moins de 27 ans (voir encadré Méthodologie) ayant travaillé dans le sport s'élève à 37 % contre 20 % dans l'ensemble de l'économie régionale.

Avec en moyenne plus de deux contrats par an, ces salariés exercent des métiers très divers. Outre les emplois de moniteurs et d'éducateurs sportifs, d'animateurs socio-culturels et de loisirs qui représentent plus de la moitié des postes occupés, on trouve aussi des emplois de nature administrative (secrétaires, employés administratifs, agents d'accueil) et des métiers liés à l'entretien de locaux.

Les emplois sportifs se répartissent de manière inégale sur le territoire normand. Les zones d'emploi de Caen, Rouen et du Havre, qui abritent 51 % de la population normande en 2013, proposent près de 57 % des emplois sportifs. Entre 2008 et 2013, plus de 500 ETP ont été créés (solde des créations et des suppressions) dans le sport en Normandie. Ces emplois sont imputables en partie aux créations d'établissements, qui ont généré plus de 600 ETP. Ainsi, sur les cinq dernières années, plus de 230 établissements dans le secteur du sport se sont installés en Normandie. Près d'un sur trois est lié aux activités des promoteurs d'événements sportifs, des écuries de chevaux de course ou encore à l'exploitation de réserves pour la pêche et la chasse sportive et un sur cinq aux centres de culture physique et de musculation.

Les quelques 2 500 établissements ayant employé des salariés dans le sport sont essentiellement des structures de petite taille. Dans la région, en effet, 90 % des établissements proposant des emplois dans le secteur du sport ont moins de 4 salariés. Seuls cinq comptent plus de 50 salariés,

Emploi dans le sport et politiques publiques

Depuis une vingtaine d'années, la demande croissante d'activités sportives s'est accompagnée dans notre pays d'une augmentation du nombre d'emplois dans le sport. La connaissance fine de ces emplois et de leur évolution devient un enjeu essentiel. L'offre d'une formation favorisant la sécurisation des parcours professionnels en anticipant les évolutions de carrière et les reconversions est une priorité des politiques publiques.

2 Près de 4 300 ETP dans le sport en Normandie en 2013

Emplois des salariés qui exercent au moins une activité dans le sport

	Ensemble de la Normandie en nombre	Proportion de salariés d'au moins 27 ans en %	Proportion de salariés travaillant au total au moins 80 % ou plus d'un temps plein en %
Nombre d'individus	11 393	63,4	44,5
Nombre total de contrats	24 631	66,1	39,2
Contrats dans le sport	13 404	66,3	39,4
ETP dans le sport	4 271	72,4	64,7

Source : Insee, DADS 2013

parmi lesquels le *Stade Malherbe de Caen*, le *Havre Athlétic Club Sportif* ou encore l'*association profession sport et jeunesse de Seine Maritime*.

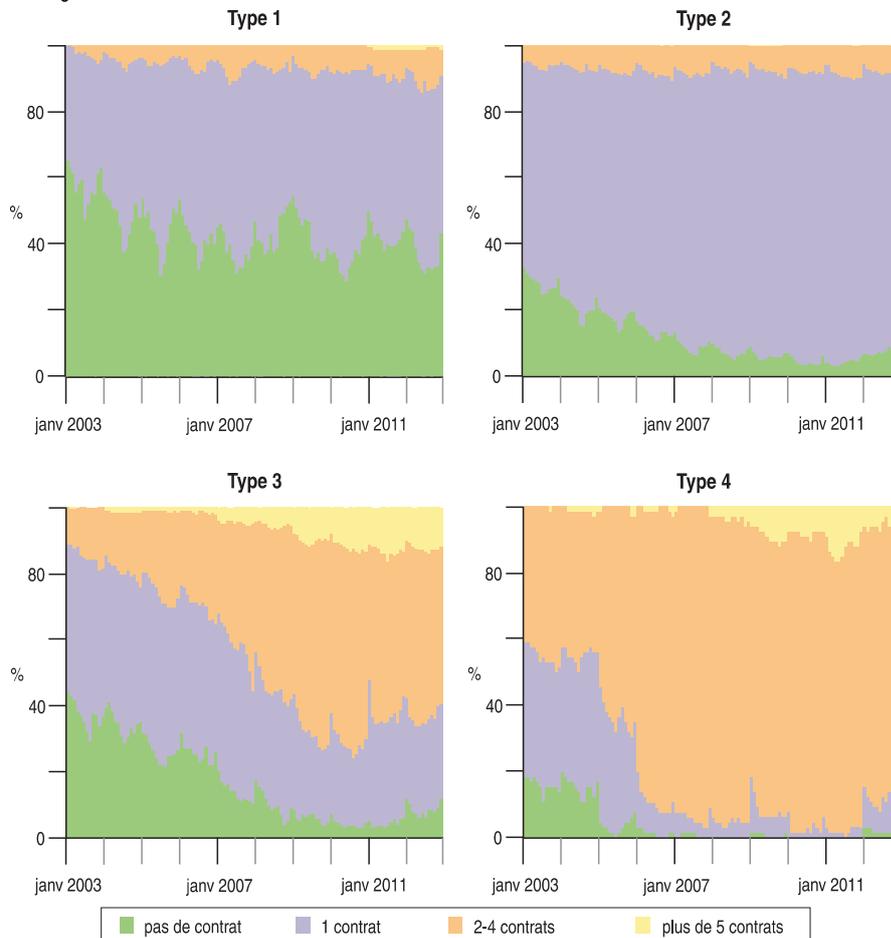
Depuis 10 ans, le nombre d'emplois dans le sport en Normandie s'est accru de 20 %, progression du même ordre que celle constatée en France métropolitaine. Cette évolution est imputable aux différentes trajectoires professionnelles de ces salariés que l'on peut apprécier grâce au panel des déclarations annuelles de données sociales (DADS) (voir encadré Méthodologie). Ainsi, entre 2003 et 2012, le suivi longitudinal mensuel de près de 20 000 contrats permet d'identifier quatre types de parcours bien distincts.

Les précaires : entre chômage et emploi, le sport comme une activité très occasionnelle

Un premier groupe de personnes (**Type 1**) exerce dans le sport de manière très occasionnelle. Cette classe rassemble environ 15 % des salariés normands ayant travaillé au moins une fois dans le secteur du sport au cours des dix dernières années. Avec une moyenne d'âge de 37 ans en 2012, cette population plutôt jeune travaille au total l'équivalent d'un mi-temps (dans le sport ou dans le reste de l'économie). De ce fait, elle perçoit un salaire annuel brut moyen inférieur à 10 000 €, et deux fois plus faible que celui observé dans le panel normand

3 Différentes trajectoires des individus

Chronogramme de 2003 à 2012 du nombre de contrats



Note de lecture : un individu du panel de Type 1 au début de la période a en moyenne 60 % de chances de ne pas avoir de contrats et 40 % d'avoir un contrat. Dix ans plus tard, ces proportions passent à 40 % pour "pas de contrat", 50 % pour "1 contrat" et 10 % "entre 2 et 4 contrats". Les individus de Type 2 ont généralement un contrat, leur position est stable.

Source : Insee, Panel DADS 2012

(voir encadré Méthodologie). Parmi ces individus, la plupart (80 %) reçoit, en complément de cette rémunération, des revenus de distribution (voir encadré Méthodologie) de l'ordre de 2 500 € par an. Beaucoup d'entre eux sont touchés par la précarité. Ainsi, un individu au chômage, une année, a une chance sur deux d'être de nouveau sans emploi l'année suivante. Pour les personnes de ce groupe, le volume horaire travaillé dans le secteur du sport est très marginal. Ainsi, le salaire imputable à ces emplois correspond en moyenne à 5 % de leur revenu total. Lorsqu'elles ne travaillent pas dans le sport, elles occupent essentiellement des emplois de manutentionnaires, d'assistantes maternelles ou de personnel de ménage chez les particuliers.

Les emplois stables : le sport comme activité principale ou comme revenu d'appoint

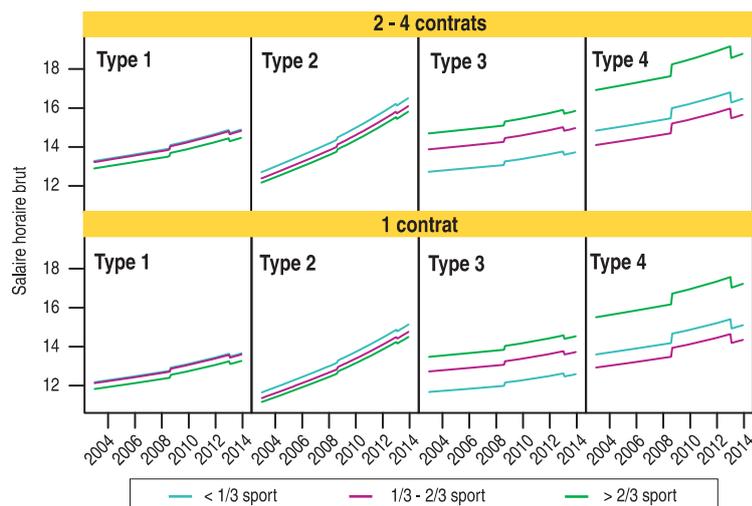
Représentant plus de 60 % des salariés du panel normand, un deuxième groupe de personnes (**Type 2**) dispose d'un seul contrat au cours de l'année, ou de deux (quelquefois plus) si le sport est une activité d'appoint. Leur salaire est de l'ordre de 20 600 € bruts pour un temps de travail moyen à hauteur de 80 % d'un temps plein. La très grande majorité de ces emplois sont en CDI. La probabilité pour ces personnes d'avoir connu un épisode de chômage au cours des dix dernières années de leur vie professionnelle est faible. Cette population regroupe deux sous-populations que l'on peut différencier par la finalité sportive ou non de leur activité principale. Ainsi, à côté des moniteurs et éducateurs sportifs qui représentent moins de 20 % de ce groupe, trouve-t-on des individus dont l'activité principale est dans un autre secteur. Il s'agit majoritairement de fonctionnaires de l'éducation nationale, toutes disciplines confondues, qui augmentent leur salaire avec ces activités. Mais pour ces personnes, avoir un emploi dans le sport est un plus, et non une finalité. De 2003 à 2012, ces revenus d'appoint ont diminué d'un tiers.

La multi-activité subie : le secteur du sport comme une activité à part entière

Cette troisième classe (**Type 3**) rassemble entre un et deux salariés normands sur dix ayant au moins un contrat dans le sport, dont une majorité de femmes. Le faible volume horaire travaillé par ce groupe lui permet difficilement de dégager un revenu suffisant malgré la multi-activité. Ainsi, au cours des dix dernières années, ces personnes cumulent en moyenne trois contrats et perçoivent un salaire d'environ 16 500 € brut chaque année. Leur faible revenu annuel s'explique en grande partie par le

4 Forte augmentation du salaire en dix ans d'une personne de type 2

Modélisation longitudinale du salaire horaire brut moyen d'un individu



Note de lecture : le panneau situé en haut à droite de la figure représente la trajectoire du salaire horaire brut en euros constant d'un individu âgé de 30 ans en 2003 ayant eu entre 2 et 4 contrats et appartenant au Type 4. Son salaire horaire brut passe de 14 à 16 € de 2003 à 2013 s'il fait moins de deux tiers de ces contrats dans le sport (courbes bleue et rose). En revanche, si plus de deux tiers de ces contrats sont dans le sport, son salaire évolue de 17 € en 2003 à plus de 19 € en 2013.

Source : Insee, Panel DADS 2012 et complément panel DADS 2013

temps limité de travail qui leur est proposé, environ 60 % d'un temps plein. Pour autant, en dix ans, ce volume de travail a doublé pour s'établir en 2012 à 80 % d'un temps complet. Le nombre de contrats varie d'une année sur l'autre. Ainsi, les individus disposant de deux à quatre contrats une année ont deux chances sur trois d'avoir le même volume de contrats l'année suivante, et une chance sur trois d'en avoir un seul. Les emplois dans le sport sont ici une activité à part entière. Ils représentent en effet un tiers des contrats honorés et contribuent à 30 % de leur salaire total. En complément de ce revenu, ces individus perçoivent des allocations de distribution à hauteur de 1 100 € en moyenne de 2008 à 2013.

La multi-activité assumée : le sport comme une activité à développer

Enfin, une dernière classe (**Type 4**) se dégage, moins nombreuse que les autres, et regroupant une population essentiellement masculine. Plus âgée que les trois premiers groupes, elle perçoit un revenu annuel moyen proche de 25 000 € brut. Cette rémunération résulte du cumul de trois contrats par an mais, à la différence du groupe précédent, cette multi-activité permet d'obtenir un temps de travail proche d'un temps plein. Ce cumul d'emplois est assumé. Ainsi, un individu disposant d'un nombre de contrats entre deux et quatre a toutes les chances de retrouver ce même volume de contrats l'année suivante. Ces individus consacrent un tiers de leurs contrats au secteur sportif. Lorsqu'ils interviennent dans ce domaine, il s'agit souvent de véritables entrepreneurs qui font

partager à leurs employeurs des compétences rares. Ils occupent notamment des métiers à haute valeur ajoutée, tels le coaching, ou des fonctions de consultant dans l'audiovisuel. La proportion de cadres est d'ailleurs supérieure à celle constatée dans le panel, tout comme la rémunération horaire. Ces entrepreneurs développent cette activité à part entière, à côté de leurs activités principales. Ainsi, au cours des dix dernières années, les revenus issus de ces activités sportives ont plus que doublé.

La défiscalisation des heures supplémentaires et la nouvelle convention collective dans le sport peuvent expliquer une part de l'évolution du salaire

L'évolution professionnelle des salariés normands ayant exercé au moins une fois dans le sport entre 2003 et 2012 peut être appréhendée par l'évolution du salaire brut horaire. Ainsi, au cours de la dernière décennie, celui-ci s'est accru de 22 % en moyenne, une progression un peu plus élevée que celle observée en France métropolitaine (18 %). Un quart des salariés a eu une augmentation de moins de 4 %, la moitié de plus de 14 %, tandis que le dernier quart voyait ses salaires horaires augmenter de plus de 40 %. Cette croissance est en grande partie imputable aux promotions des salariés, ainsi qu'à l'indexation des bas salaires sur le SMIC, essentiellement pour les individus de **Type 1 ou 2** (les précaires ou emplois stables). L'impact du sport sur le salaire brut horaire est lié au groupe auquel les individus appartiennent. Ainsi pour un

individu du **Type 1** (les précaires), l'impact du sport sur le salaire horaire est négligeable. En revanche, s'il appartient au **Type 2** (les emplois stables), avoir plus de deux contrats sur trois dans le sport diminue son salaire horaire d'environ 4 % par rapport à un individu qui a peu de contrats dans le sport. Une explication pourrait-être qu'en parallèle d'une activité principale non liée au sport, ces personnes passionnées par le sport acceptent de travailler dans les associations sportives pour des conditions financières moins avantageuses. Cet effet est inversé pour les individus du **Type 3 ou 4** (multi-activité subie ou les entrepreneurs sportifs) dont le salaire horaire progresse de 5 % si l'individu a plus de deux contrats sur trois dans le sport par rapport à un individu qui a peu de contrats dans le sport. Un autre facteur est sans doute l'impact de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat relatif aux exonérations de charges sur les heures supplémentaires. Celui-ci a été maximal entre la fin 2008 et le début 2013. Cet impact est plus fort sur les salariés percevant les rémunérations les plus élevées et travaillant plus de 35 heures. Ainsi pour un individu de **Type 4** (les entrepreneurs sportifs), le salaire horaire moyen a augmenté de 3 % entre le dernier trimestre 2008 et le début 2013 par rapport à la période 2004-2008. En revanche, à partir de 2013 et la refiscalisation des heures supplémentaires, son salaire diminue de 3 % alors que pour le reste du panel les baisses de salaires sont significatives mais moins importantes. Enfin une autre cause pourrait être la mise en place progressive de la convention collective nationale du sport (CCNS) de 2005 qui concerne l'ensemble des entreprises du sport à l'exception des entreprises équestres. Cette convention collective a instauré une rémunération minimale garantie. Pour amoindrir le coût supporté par ces entreprises la première année, la convention a prévu un échelonnement sur trois ans de cette rémunération minimale avec une valeur cible en 2008 ■

Méthodologie

Définition

Les revenus de distribution comprennent l'indemnisation du chômage total ou partiel et des préretraites, les divers types d'allocations familiales ainsi que le versement de revenus de substitution

Périmètre du secteur "sport" retenu dans le cadre de l'étude

Le périmètre du secteur du sport a été défini à partir d'une liste de codes NAF englobant les principales activités liées au sport :

- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs (8551Z) ;
- Gestion d'installations sportives (9311Z) ;
- Activités de clubs de sports (9312Z) ;
- Activités de centres de culture physique (9313Z) ;
- Autres activités liées au sport (9319Z).

Les emplois de professeurs d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale et des collectivités territoriales ainsi que les sportifs de haut-niveau ne sont pas pris en compte dans cette étude.

Panel DADS

L'étude du parcours professionnel des individus est appréhendé à partir du panel des DADS. Celui-ci permet de suivre la trajectoire des salariés du secteur privé et des fonctions publiques d'État, hospitalière et territoriale. Sont recensées, dans cette étude, les personnes qui ont travaillé au moins une fois dans le secteur du sport entre 2003 et 2012 en Normandie. Seules les personnes ayant été déclarées durant neuf ou dix ans dans le panel ont été étudiées. Pour garder un échantillon cohérent, les salaires bruts supérieurs à 60 000 € par an ont été évincés (quelques cas). Il s'agit pour l'essentiel de sportifs de haut-niveau. Au final, un panel de 1 048 personnes a été conservé. Ces personnes ont effectué 19 495 contrats dont 5 318 dans le sport. Ces personnes avaient en moyenne 32 ans à l'entrée dans le panel en 2003. À la fin de notre étude en 2012, ces personnes avaient donc 41 ans en moyenne. De ce fait, pour pouvoir comparer les individus de notre échantillon du panel à des individus issus des DADS 2013, le choix s'est porté sur les personnes de plus de 27 ans dans les DADS 2013.

Modélisation des trajectoires du nombre de contrats et leur classification

Pour chaque mois et individu, le nombre de contrats de travail a été estimé. Cette variable quantitative a été convertie en variable qualitative suivant quatre modalités : pas de contrats (A), un contrat (B), de deux à quatre contrats (C), 5 contrats et plus (D). Ces séquences sont observées pour chaque individu tous les mois de janvier 2003 à décembre 2012. À partir de ces séquences, une classification hiérarchique ascendante (CHA) a été mise en œuvre pour classer les trajectoires individuelles en quatre groupes homogènes.

Modélisation du salaire brut horaire au cours du temps

Un modèle économétrique permet d'identifier les facteurs explicatifs du salaire brut horaire en euros constants par mois et individu. Cette modélisation prend en compte l'année, la classification des trajectoires fondée sur le nombre de contrats, le sexe, l'âge, la proportion du nombre de contrats dans le sport parmi les contrats de l'individu, l'horaire hebdomadaire de travail, l'impact de la crise ainsi que les corrélations intra-individus.

Pour en savoir plus

- Dardaillon (Bruno), Lacuve (Jean-Luc), "Des équipements sportifs nombreux mais des clubs inégalement accessibles", *Insee Analyses Basse-Normandie*, Insee, n°20, novembre 2015
- Abbott A, Forrest J (1986), "Optimal Matching Methods for Historical Sequences" *Journal of Interdisciplinary History*, 16, 471-494
- J.C. Pinheiro, D.M. Douglas, Mixed effects models in S ans S-plus, 2000, Statistics and computing, Springer
- Levenshtein V (1966), "Binary Codes Capable of Correcting Deletions, Insertions, and Re-versals." *Soviet Physics Doklady*, 10, 707-710

Insee Normandie
5 rue Claude Bloch
BP 95137
14024 CAEN cedex

Directeur de la publication :

Daniel BRONDEL

Rédacteur en chef :

Kévin DE BIASI

Attachés de presse :

Martine CHÉRON (Rouen)

Tél : 02.35.52.49.75

Philippe LEMARCHAND (Caen)

Tél : 02 31 15 11 14

ISSN : 2493-7266

© Insee 2016



Insee
Mesurer pour comprendre